

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SECTION SPORTIVE ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1908-CC



Entre :

Le Collège de Le VALLON – 3 rue de l’Acaron – 71400 AUTUN
Représenté par Madame PARMENTIER Sabine, Principale,
En application de l’acte ----- voté lors du conseil d’administration du --/--/-----.

Et

La Ville d’AUTUN, représentée par son Maire, Monsieur CHAUVET Vincent,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre de la section sportive, la Mairie verse une subvention annuelle au collège Le Vallon pour la prise en charge des frais d’interventions d’un agent ETAPS, de la mise à disposition payante du matériel appartenant à la Mairie, de la mise à disposition du matériel propriété du collège et de la promotion du partenariat Mairie/établissement Le Vallon.

Les modalités définies sont les suivantes :

Année scolaire 2026-2027 :

1 : Subvention

Les séances d’encadrement du mardi et jeudi, soit 8 928 € (8 heures par semaine sur 36 semaines à 31€/heure), sont facturées à la fin de la convention, en fonction du planning réel d’intervention de l’ETAPS de la ville d’Autun.

La ville d’Autun prévoit le versement d’une subvention de 8928 € pour la couverture des frais d’interventions. Le montant pourra être abaissé si ce volume d’heures de l’année est inférieur au prévisionnel.

2 : Autres mise à disposition de matériel, personnel et image de la ville :

- Station de lavage : forfait 100€ pour 100 jetons, facturés annuellement au collège Le Vallon.
- Forfait utilisation navette VTT et remorque : 600 €.
- Présence d’un ETAPS pour une sortie sur 1 journée (7 heures x 31 €), pour un montant total de : 217 € facturé annuellement au collège Le Vallon.
- Présence d’un ETAPS pour un séjour scolaire (7 jours à 10 heures par jour à 31 €/heure, dates à définir) soit 2170 €.
- Reconnaissance de la sortie scolaire (2 jours à 10 heures par jour à 31 €/heure, soit 620 €).
- 1 stage de préparation en Allemagne de 3 jours soit : 630 € (3 x 10 heures x 31 € soit 930 €).
- Mise à disposition gracieuse du parcours VTT, appartenant au collège, les mercredis, hors temps scolaire, au bénéfice de l’école de VTT de la ville d’Autun.

- Inscription sur les maillots officiels de la section du l... en tant que partenaire privilégié (après validation des... communication).
- Les activités des régies ESN et Golf municipal peuvent être proposées en fin d'année scolaire aux élèves de la section sportive VTT. Elles seront facturées suivant les tarifs en vigueur au moment de l'activité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 03/09/2026 pour se terminer au 02/07/2027. Un bilan sera effectué en juin 2027 afin de d'anticiper la facturation et prévoir les ajustements nécessaires en cas de reconduction l'année suivante.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité de l'établissement est engagée quant à la surveillance et au suivi des élèves au sein du dispositif de la section.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les intervenants sont placés sous l'autorité du Chef d'Etablissement et devront respecter le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Le collège s'engage à suivre précisément le décompte des interventions de l'ETAPS.

Article 4 : Conditions financières

La subvention versée annuellement sur le compte du Collège Le Vallon est fléchée.

Les sommes susmentionnées sont susceptibles d'être modifiées, en raison de l'évolution des tarifs de la Mairie, votés annuellement en Conseil Municipal.

Ainsi elle sera exclusivement utilisée au paiement des frais d'interventions, selon le décompte initial prévu ci-dessus.

Le collège s'engage à réaliser chaque année un bilan d'utilisation de la subvention, accompagné de la transmission des factures établies par l'intervenant.

En cas d'utilisation partielle de la subvention, le collège s'engage à reverser le reliquat à la mairie sur émission de titre de reversement.

Au-delà des 8 heures/semaine, la Mairie facturera au collège les interventions exceptionnelles, sans que la subvention couvre ces frais, notamment lors de soutien à manifestations organisées dans le cadre de la section sportive. Cette disposition est également valable pour la mise à disposition de matériels supplémentaires (remorques par exemple).

Concernant les mises à disposition de matériels appartenant soit à la Mairie soit au collège, l'emprunteur s'engage :

- A assurer le nettoyage du matériel utilisé et des voies d'accès ;
- A réparer et indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Autun, le

La Principale,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260928-1908-CC

Le Maire,

Sabine PARMENTIER

Vincent CHAUVET